

2020/01/10

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/10

**Objet : : TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ISSUS DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE
POUR L'ANNEE 2020 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE PLAQUETTES BOIS MP 23 (SAS)**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	-	1			

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Commune collecte en déchèterie les déchets verts des ménages et des professionnels. Cela a représenté un volume moyen annuel de 450 tonnes en 2019.

Dans l'attente de trouver localement des solutions de gestion et de traitement, la Commission CTDMA-EC propose d'assurer l'évacuation des déchets verts et de permettre leur traitement pour 2020 en autorisant le renouvellement de la prestation de service avec l'entreprise PLAQUETTES BOIS MP 23 (SAS) ayant précédemment réalisé les travaux.

Pour ce faire, l'Entreprise a fourni un devis estimatif de 23 838.00 € TTC pour le transfert et le traitement prévisionnels de 123 caissons de 30 m³ pour l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer et à engager ce devis ;**
- **Valide l'inscription de la dépense prévisionnelle au budget annexe CTDMA-EC 2020 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

